



LES ANCIENS ELEVES DE VAUGIRARD - LOUIS LUMIERE PHOTOGRAPHIE – CINEMA – SON

Association loi 1901

Siège social : Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière – BP 22 – 93191 NOISY-LE-GRAND Cedex

www.aevll.org

Règlement du vide-grenier Photo, Cinéma, Son "Sur les pas de Louis Lumière"

8 juillet 2012 – Cartoucherie de Vincennes – 75012 Paris

Article 1 - Objet : *Sur les pas de Louis Lumière* est un vide-grenier organisé par l'association des Anciens Elèves de Vaugirard – Louis-Lumière (AEVLL), ci après désignée *organisateur*. Ce vide-grenier a pour unique objet la **photo**, le **cinéma**, le **son** et la **musique**. L'entrée des visiteurs est libre et gratuite.

Article 2 : Membres de l'AEVLL : Les membres actifs de l'association AEVLL, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un tarif préférentiel. Une priorité leur est accordée dans l'attribution des stands.

Article 3 – Inscription : Pour s'installer, tout exposant devra en faire la demande, au moyen d'une fiche de réservation, disponible sur le *site de l'association*, www.aevll.org (en page d'accueil) ou auprès de *Alain Hennequin* (coordonnées en fin de document). Il est demandé de fournir tous les documents imposés par la législation en vigueur :

- Les particuliers devront fournir un engagement sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année civile ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité (C.N.I. ou passeport exclusivement en cours de validité),
- Les professionnels doivent être immatriculés au registre du commerce (pour les sociétés, produire un Kbis) ou au registre des métiers (fournir le numéro) . Les professionnels doivent déclarer sur l'honneur posséder un registre des objets mobiliers détenus et mis en vente.

La liste des exposants est remise au commissariat de police dont dépend le lieu de la manifestation.

- L'exposant déclare être assuré pour sa responsabilité civile

Article 4 - Contrôle : Les services de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes se réservent le droit de contrôler l'application du présent règlement.

Article 5 – Objets mis en vente : La réglementation ainsi que le thème du vide-grenier « photo, cinéma, son et musique » entraînent que :

- Les objets proposés à la vente doivent impérativement respecter le thème du vide-grenier,
- La vente de produits alimentaires et vestimentaires est formellement interdite ainsi que celle de matériels ou produits neufs,
- Les objets proposés à la vente par les particuliers sont des objets personnels et usagés.

Article 6 - Mise en place et démontage : Le déchargement et l'installation des objets et marchandises sur la zone d'exposition a lieu le jour de la manifestation à partir de 06 h 30. Tous les véhicules ou équipements de transport devront être évacués de cette zone, au plus tard à 19 h 00.

Le déballage doit être effectué le plus rapidement possible afin de faciliter l'accueil de tous les exposants

Le public aura accès au vide-grenier de 08 h à 18 h.

Le repliement aura lieu à partir de 18 heures. Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 18 heures.

L'usage de sonorisation est réservé aux organisateurs de la manifestation.

Article 7 - Stationnement des véhicules : Le stationnement des véhicules est soumis aux règles du code de la route. Un parking attenant est à la disposition des exposants.



LES ANCIENS ELEVES DE VAUGIRARD - LOUIS LUMIERE PHOTOGRAPHIE – CINEMA – SON

Article 8 - Emplacements : Les emplacements couverts sont réservés aux premiers inscrits. Il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs sous peine de s'exposer à une expulsion. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des places réservées non occupées après 09h. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé à ce titre. L'organisateur ne fournissant ni table, ni chaise, l'exposant doit venir avec ses moyens propres.

Article 9 - Responsabilité en cas de vol : La manifestation n'est pas surveillée. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des objets détériorés, volés sur les stands ou durant les opérations d'installation ou de repliement. Il est vivement conseillé aux exposants de veiller particulièrement aux objets disposés sur leur stand et de ne pas laisser ce dernier sans surveillance.

Article 10 - Propreté : Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre et libre de tout contenu au moment de son départ.

Des sacs poubelles seront mis à disposition à cet effet. Ils devront être déposés, après usage, aux différents "points poubelles" du lieu. Toute détérioration de matériel ou dégradation sera facturée à l'exposant.

Article 11 – Réservation : La réservation des stands se fait uniquement par courrier postal à partir du formulaire disponible sur le *site de l'association*, www.aevll.org (en page d'accueil) ou auprès de *Alain Hennequin* (coordonnées en dessous).

A réception de la fiche de réservation accompagnée de tous les différents documents nécessaires, l'organisateur accusera réception par courrier de la demande de réservation. L'exposant recevra sa fiche de réservation mentionnant l'identification de la personne présente sur la manifestation

Toute demande de réservation doit être adressée, uniquement par courrier postal, à :

Alain HENNEQUIN – 26 avenue de Verdun – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Tel. 06 48 69 40 50

www.aevll.org - vide-grenier@aeavl.org